SEANCE DU 05 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un le cinq du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu de ses séances après convocation légale faite le vingt-neuf janvier deux mil vingt-et-un sous la présidence de M. PETERMANN Fabrice, Maire de Savonnières-en-Perthois.

Présents : Mesdames Elodie CHEVESSIER, Catherine LIEUVRAIN, Annie MARTINOT,
Messieurs Gautier CASTAGNA, Thierry IUNG, Daniel JOSEPH, Florent MAGOT,
Fabrice PETERMANN

Absents, excusés : Mmes Christelle ROTIGNI, Isabelle HENRY, M. Jean-Luc LOURDEL

Pouvoirs : Mme Christelle ROTIGNI donne pouvoir à Mme Annie MARTINOT

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAGNA

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8

Le quorum est atteint.

DCM 02/2021/1 – Encaissement d'un chèque de la CMAM

M. le Maire demande l'autorisation d'encaisser un chèque émis par la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles (CMAM), chèque sur la Banque Populaire ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE d'un montant de 548,00 €, en règlement du sinistre électrique causé à 2 horloges astronomiques en 2020.
Le Conseil donne son accord.

DCM 02/2021/2 – Contrat tontes association Le Bois l'Abbesse

M. le Maire demande l'autorisation de signer le devis SDESV.C0000020 de l'Association « Le Bois l'Abbesse », établissements et services d'aide par le travail, concernant un contrat de tonte des entrées du village avec débroussaillage à raison de 6 à 10 interventions dans l'année selon les conditions climatiques, devis dont le montant est de 2 710,50 € HT soit 3 252,60 € TTC.
Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DCM 02/2021/3 – Recours à l'association POLYVAL JAPIOT

M. le Maire demande l'autorisation de faire appel à l'association POLYVAL JAPIOT de Bar-le-Duc pour des missions ponctuelles afin de pallier à l'absence de l'employé communal.
Le Conseil Municipal donne son accord.

DCM 02/2021/4 – Convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain

M. le Maire propose de mettre en place une convention d'occupation du domaine public et d'utilisation du distributeur de pain entre la commune et l'exploitant, la SARL THOUVENOT, sise 1 Avenue de Verdun, 55500 DAMMARIE-SUR-SAULX, représenté par son gérant, M. Nicolas THOUVENOT.

Article 1 : Objet du contrat - Apport des 2 parties

Les deux parties s'entendent sur la mise à disposition d'un emplacement (d'une surface de 3m carré environ), à titre gratuit, au niveau du 8 rue du Puits.
L'exploitant met à disposition de la commune un automate distributeur de pain.
La commune met à disposition de l'exploitant un emplacement susmentionné, des servitudes électriques (raccordement protection différentielle 30 mA, ainsi que la prise en charge de la consommation électrique).

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties.
Elle est conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction.
La résiliation de la convention pourra être donnée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve d'un préavis de 3 mois avec dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception, ce délai permettant l'organisation de la prestation d'enlèvement à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'exploitant s'engage à :
• Agir de manière autonome.
Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls.

• Tenir le distributeur en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux consommateurs.
• Prendre à sa charge les frais de transport, de livraison du distributeur automatique et de son approvisionnement régulier ainsi que de tous les frais liés à la réparation de la machine.

La commune s'engage à :
• Offrir aux consommateurs l'accès libre et constant de l'appareil.
• Ne modifier en aucune façon l'aspect extérieur du distributeur de pain et informer immédiatement l'exploitant de toute anomalie dans le fonctionnement général du matériel si elle s'en rend compte.
• Maintenir les abords en bon état de propreté.
• Fournir un emplacement sur le domaine privé de la commune mais ouvert au public, la servitude électrique permanente et la consommation électrique de la machine.

Article 4 : Loyer

La commune met à disposition les engagements sus visés ci-dessus à titre gratuit.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'exploitant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.
Il est seul responsable des tiers de tous accidents, dégâts et dommage de quelque nature que ce soit.
Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.
En cas de panne ou de détérioration de la machine, il doit en informer immédiatement la commune ainsi que des délais pour la réparation de celle-ci par courrier ou par courriel.
Au-delà de ces délais ou en cas de manquement, la commune se réserve le droit de demander le retrait du distributeur de baguettes à la charge de l'exploitant dans un délai de un mois.

Article 6 : Restitution de l'installation

L'exploitant s'engage à retirer le distributeur dans les 15 jours suivants la date de prise d'effet de ladite résiliation.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
VALIDENT la convention présentée ci-dessus,
AUTORISENT M. le Maire à signer la convention avec la SARL THOUVENOT, représentée par son gérant, M. Nicolas THOUVENOT.

DCM 02/2021/5 – Coupe bois ONF

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de la commune de Savonnières en Perthois demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes :

parcelle n°1

le conseil municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (réglées et non réglées) :

parcelle n°1

selon la destination suivante :

- **L'exploitation en régie des arbres de futaie et des feuillus précieux et la délivrance à la commune** des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de la parcelle n° 1

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF.
Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M. Gautier CASTAGNA, M. Daniel JOSEPH, M. Florent MAGOT,

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :
- le mode de partage par feu et par habitant,
- le délai d'abattage au 15/04/2022
- le délai de vidange au 15/09/2022

DCM 02/2021/6 – Aménagement et sécurisation de la rue de Cousances

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal souhaite engager des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Cousances située sur la route départementale n° 129, avec pour principaux

objectifs la création de trottoirs sécurisés et la création d'aménagements afin de permettre la décélération des véhicules entrant dans la commune.

Le devis du bureau d'études SETRS de Lisle-en-Rigault pour la maîtrise d'œuvre, a déjà été retenu pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

M. le Maire présente l'avant-projet réalisé par SETRS :

L'estimation des coûts se présente ainsi :

- Total travaux préparatoires 10 650,00 € HT soit 12 780,00 € TTC

- Total démolition 2 076,00 € HT soit 2 491,20 TTC

- Total assainissement eaux usées et eaux pluviales
  9 608,00 € HT soit 11 529,60 € TTC

- Total modification de chaussée
35 106,00 € HT soit 42 127,20 € TTC

- Total aménagements paysagers – création de bordures
40 419,00 € HT soit 48 502,80 € TTC

- Total signalisations 5 228,00 € HT soit 6 273,60 TTC

Pour un total général de 103 087,00 € HT soit 123 704,40 € TTC.

Ces travaux seront financés comme suit :

DETR 2021 : 34,63 % soit 39 459,54 € HT
GIP Objectif Meuse : 40 % soit 45 584,54 € HT
Département de la Meuse – répartition du produit des amendes de police : 5,37% soit 6 125,00 €
Autofinancement : 20 % soit 22 792,27 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce plan de financement, donne pouvoir au Maire pour solliciter ces subventions, donne son accord pour ce projet et autorise le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.
Les crédits seront inscrits au Budget.

DCM 02/2021/7 – Attribution du marché de la mission de maîtrise d'œuvre – salle des fêtes

M. le Maire rappelle qu'une consultation pour l'attribution du marché de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes communale a été lancée le 11 novembre 2020 sous la forme d'une procédure adaptée pour une remise des offres fixée au 07 décembre 2020 à 12h00.

APRES AVIS de la commission d'appel d'offres en date du 05 février 2021

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par l'assistance technique du Département de la Meuse afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes communale au Groupement TDA, GECIBAT, DCEF, BATELEC, MIOT, Leslie Acoustique pour un montant de 75 474,38 € HT.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation et l'exécution de la présente délibération.

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Le Maire, PETERMANN Fabrice